L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

MERCREDI (MATIN.) 18 JANVIER 1832.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 18 janvier.

Le navire *Majestic*, capit. EASTERBROOK, parti de Cowes le 14 novembre, et le navire *Trescot*, capit. POTTER, de Liverpool le 19, sont entrés hier dans notre port; nous n'avons pu obtenir des liasses par ce dernier navire, mais un négociant a eu la bonté de nous communiquer une feuille de Portsmouth du 14 novembre, et une de Liverpool du 19; nous n'y remarquons rien d'important; les dernières dates de Londres, 18, et celles de Paris, 14, n'apportent que fort peu de chose.

Dans cette dernière capitale on ne s'occupait toujours que de l'éternelle question de la pairie; mais on ne dit pas si la loi adoptée par les députés a été présentée à la sanction des pairs. Un projet de loi de M. Périer, ayant pour objet de mobiliser 300,000 de la garde nationale, paraît avoir excité l'attention de tous les partis; les uns considèrent cette mesure comme une preuve que le ministère est enfin convaincu de la rupture prochaine de la paix; les autres y voient au contraire un gage certain de la continuation de l'état de choses actuel. Quoiqu'il en soit, dans cette circonstance M. Périer a encore fait preuve de l'instabilité des principes par lesquels il est mu; car vers la fin d'octobre, une proposition semblable fut faite par M. le général Lamarque, et repoussée par le parti ministériel en masse, M. Périer en tête; et voici maintenant qu'il entre complètement dans les intentions de l'honorable général, en demandant lui même la même mesure! Et qu'on y prenne garde, dans la première discussion ce n'est pas le *mode* proposé par M. Lamarque que les ministériels ont repoussé, c'est le *principe* de la mobilisation de la garde nationale. Eh bien, c'est ce même principe que le chef du ministère invoque maintenant!

"Voilà l'homme en effet; il va du blanc au noir,
"Il condamne au matin ses sentimens du soir."

On rapporte que lord Gray et ses collègues sont en dissidence. Le *Mercury* de Liverpool ne paraît pas ajouter foi à cette nouvelle.

Le *Globe* de Londres, du 17 novembre, dit "Un traité a été signé, hier, par les cinq grandes puissances et M. Van de Weyer, ministre belge, elles reconnaissent l'autorité légitime du roi Léopold et l'indépendance de la Belgique. En conséquence on peut facilement prévoir maintenant ce qui agrivera de l'obstination de la Hollande."

Le roi de Hollande demande, avec assez de fondement, qu'on lui restitue les possessions qu'il a cédées pour obtenir celle de la Belgique; ces possessions sont le Cap de Bonne-Espérance, Démérara, et quelques autres, que l'Angleterre s'est adjugées en 1814; "si vous m'avez retiré ces possessions pour me donner la Belgique, dit Guillaume, il est juste que vous me les rendiez quand vous me reprendrez ce que vous m'aviez donné." A une telle argumentation on ne peut guère répondre que par l'*ultima ratio regum*, le canon.

Le choléra-morbus paraît avoir fait quelques progrès à Sunderland; on parle de vingt personnes atteintes de cette dangereuse maladie, et dont quinze ou seize sont mortes; une seule s'était rétablie. Néanmoins, jusqu'à présent, ce mal n'est pas contagieux; on dit qu'il s'est manifesté aussi à New-Castle. Le gouvernement français a pris des mesures sévères pour ne permettre l'entrée des navires venant des ports anglais, que tout autant qu'ils seront munis de certificats constatant d'une manière satisfaisante l'état sanitaire de la ville dont ils viennent et celui de l'équipage et des passagers.

On ne reçoit que difficilement des nouvelles de la Pologne; ce malheureux pays est enveloppé d'un nuage sombre, déjà les Russes ont renoncé à leurs hypocrites promesses d'oubli et de pardon; le jour ils se montrent fort tolérants, mais chaque nuit il part de Varsovie un grand nombre de tombeaux sur lesquels on entasse une foule de victimes qui vont peupler la Sibérie. On parle même d'une circulaire diplomatique qui sera faite prochainement à tous les cabinets européens, pour leur annoncer l'intention du Czar de réunir définitivement la Pologne à la Russie.

Nous recevons également des nouvelles de la Jamaïque, qui annoncent une insurrection dans cette île. Le capitaine AIKIN, du navire *Mary Howland*, venant du Hâvre, d'où il est parti le 27 novembre, et maintenant au bas du fleuve, rapporte que le 8 du courant, devant le cap St. Antoine, il a parlé au *Volador*, capitaine FITCH, venant de Kingston, qui lui a appris que nombre d'habitation de la Jamaïque avaient été détruites par les insurgés; que tous les navires de guerre avaient été embossés de manière à canonner les rues de la ville dans toute leur longueur; et qu'il s'était empressé de s'éloigner de ce port, dans la crainte d'un embargo sur tous les navires marchands étrangers.

Le sac aux lettres du *Mary Howland* n'a été reçu que fort tard, hier, et l'on n'a pu en faire la distribution; nous n'avons pu en conséquence obtenir les liasses de journaux français que nous recevrons probablement par cette voie; mais d'après ce que rapporte le capitaine il ne s'est rien passé d'important en France; quelques troubles qui ont éclaté à Lyon ont été réprimés.

(Communiqué.)

C'est un ballon qui crève et du vent qui s'envole.

LA MARTINE.

Par le sommaire publié dans l'*Argus* sur la scène scandaleuse qui s'est passée dimanche dernier, à l'ancien couvent des Ursulines, nous n'avons pas vu sans déplaisir que l'auteur de cet article (aveuglé sans doute par la juste indignation qu'a du exciter en lui un pareil spectacle) se soit oublié au point de méconnaître un citoyen respectable de cette ville, qu'il nous représente comme un étranger, un assassin—Un Espagnol, dit-il, un poignard à la main courait çà et là dans la mêlée en frappant de son arme tous ceux qui lui tournaient le dos. L'homme qu'on nous dépeint ainsi n'est pas un Espagnol, mais un créole de cette ville, estimé de tous ceux qui le connaissent: non pas un vil assassin qui ne veut que du sang, mais un homme mû par les sentimens les plus louables; et qui, poussé par le noble désir de défendre le plus faible, a voulu vaillamment exposer sa vie, pour empêcher une populace effrénée d'assaillir un seul homme. Pourquoi faut-il que notre nature soit telle que nous soyons plutôt portés à supposer le mal que le bien! Quand serons-nous plus justes et moins prompts à prêter aux autres la bassesse dont nous mêmes nous ne serions pas capables?

UN CRÉOLE.

(Communiqué.)

Quelque pénible que soit pour moi la tâche que m'impose aujourd'hui l'*Argus*, je me vois forcé de rappeler au public la scène d'horreur qui s'est passée dimanche dans l'enceinte de l'ancien couvent. Ne supposant pas ma conduite blâmable, comme a bien voulu le faire entendre le vil calomniateur de l'*Argus*, je vais prouver en deux mots, de me justifier de toutes les fausses imputations lancées contre moi. D'après lui, je devais être spectateur tacite et froid du massacre, laisser égorger un homme seul sans opposer aucun obstacle à l'insatiable soif de sang des matelots et des Irlandais qui abondaient dans l'enceinte et qui, pour la plupart, n'avaient pas payé à l'entrée. Quelle humanité! Sans avoir jamais connu l'infortuné Théodore, mon devoir comme homme dans ce danger imminent, était, je le pense, d'employer tous mes efforts pour le soustraire aux coups; je l'ai fait, voilà ma faute. Je laisse donc à la justice des mêmes personnes qui m'ont vu dans le combat à décider si je suis [illegible] servi des coups, [illegible] sous le nombre.

JOSEPH TOCA.

(*Communiqué.*)

M. l'Editeur,

Je me suis obligé d'exposer au public la conduite scandaleuse de deux individus dont je ne connais pas le nom, ce qui me prive de les signaler au mépris en les flétrissant ici d'un stigmate. Voici exactement ce qui s'est passé.

Montant, hier, un cheval fougueux j'eus le malheur d'éclabousser deux individus, que, d'après leur costume, je présume être des militaires qui l'avoir été; m'étant retourné pour m'excuser d'un acte non intentionnel, qui n'était nullement dû au défaut de ma volonté, je fus assailli, pendant que j'étais encore à cheval, de la manière la plus indigne, frappé d'une brique, et blessé à la tête par mes lâches assaillants. Non content de cette chevaleresque attaque, l'un d'eux m'atteint d'un morceau de bois, et saisit le moment où il m'était impossible de maintenir mon cheval, pour renouveler son agression. Quand j'eus réussi à faire obéir mon cheval, je poursuivis ces *messieurs*, et étant parvenu à en atteindre un, qui refusa de me donner le nom de son brave compagnon, je lui administrai, avec ma cravache, un châtiment mérité, qu'il endura avec une résignation évangélique, et que l'autre évita par une prompte fuite. Si je connaissais le nom de ce dernier, ou si je pouvais à quelque marque certaine reconnaître l'individu je lui infligerais (quoique je les regarde comme des lâches et des poltissons,) le même chatiement qu'a reçu son compagnon, et que leur insolence a pleinement mérité.

FÉLIX LABATUT.

☞ La note suivante n'ayant pas été fidèlement copiée, nous la reproduisons d'après l'original laissé à notre bureau:

IL est un lâche et vil imposteur qui se couvre de l'anonyme pour débiter de dégoutans sarcasmes sur le compte d'une maison de commerce de cette ville. C'est pour la deuxième fois que cela lui arrive. Par deux fois j'ai été soupçonné d'en être l'auteur. Je déclare formellement que je n'ai trempé en rien dans ces écrits infâmes; que je n'ai jamais cherché, dans l'ombre du mystère, à nuire à la réputation de qui que ce soit. Qu'il sorte donc de sa ténébreuse cellule le monstre qui a vomi de pareilles horreurs. En tout temps, comme accusé, je prendrai la défense de celui qui se fera connaître.

J. MICHINARD.

(*Communiqué.*)

LA COMETE.

Dédié à une jeune dame qui s'effrayait de la chute prochaine de cet astre.

AIR: *J'ai vu partout dans mes voyages.*

Encor sur le seuil de la vie,
A l'âge heureux de la gaîté,
Des doux plaisirs, de la folie,
Qui cause cet air attristé?
C'est la Comète! quoi! d'avance
Vous mourez déjà pour mourir....
Confiez vous à l'espérance,
Le monde ne doit pas finir.

Reprenez ce maintien aimable,
Cet air, ce sourire enfantin,
Et cette grâce inexprimable
Qui font en vous votre ornement;
Fredonnez toujours la romance,
Souriez encore au plaisir,
Et livrez-vous à l'espérance,
Le monde ne doit pas finir.

Jugez donc mieux de la clémence
De l'architecte souverain!
Sa bonté, sa toute puissance,
Règlent l'ordre du genre humain.
Ce qu'il fit est en permanence
Et comme lui ne peut mourir.
Confiez vous à l'espérance;
Le monde ne doit pas finir.

Notre barque fait souvent côte
Sur le fleuve qu'elle descend!
La police en soit le pilote,
Et la gaîté le commandant!
Voguons tous avec confiance
Sous l'aile heureuse du plaisir,
Et livrons nous à l'espérance;
Le monde ne doit pas finir.

Cette épouvantable Comète,
Qui tourmente votre *raison*
N'écrasera pas votre tête,
Plutôt que celle d'un caton.
D'ailleurs, on publie à la ronde
Qu'elle est, (l'ordre vient de sortir.)
Renvoyée à la fin du monde....
Le monde ne doit pas finir.

La mort inhumaine et cruelle
Doit trancher le fil de nos jours;
Mais notre destin est si frêle
Qu'il faut en égayer le cours!
Quand viendra l'heure solennelle
Qui n'accorde rien aux vertus,
Si près de lui Dieu vous appelle
C'est qu'il veut un ange de plus.

H. D.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 20 octobre.

Hussein-Pacha, ex-dey d'Alger, a quitté Paris hier soir à dix heures. Il est parti dans une voiture de poste. Il se rend à Nice, pour choisir une maison où il pourra habiter pendant l'hiver avec sa famille; de Nice il ira à Livourne, chercher les soixante personnes qui composent cette famille, dont aucun membre ne peut s'éloigner de son chef sans courir les chances de la misère. Hussein quitte Paris fort peu satisfait, dit-on, de la conduite de quelques ministres à son égard. Il paraît qu'il était venu pour demander l'exécution de la capitulation d'Alger, qui a été méconnue; car sa fortune particulière garantie par le traité qui a livré la ville aux troupes françaises, a été confisquée en partie.

Il a perdu, après l'occupation de la Casauba, beaucoup d'armes de luxe et d'autres objets de prix; les maisons qui lui appartenaient ne sont plus sa propriété. Cet état de choses a semblé injuste au dey; il a fait des réclamations, auxquelles on n'a pas seulement répondu. Nous recueillons ce ouï-dire, non pas que nous voulions nous faire juges d'une question personnelle ou incliner du côté du dey contre le ministère; mais si ce bruit est venu jusqu'à nos oreilles, il doit se répandre bien vîte dans les salons, et de là courir l'Europe. Il nous semble important pour l'honneur de la France qu'on ne puisse pas dire à l'étranger que nous avons violé une capitulation faite avec un prince si long-temps qualifié de barbare par nous. C'est donc la preuve de l'injustice des réclamations présentées par Hussein que doit donner publiquement M. le ministre des affaires étrangères.

On raconte qu'une impolitesse de M. Sébastiani est cause du départ précipité de l'ex-dey d'Alger. Le pacha avait été invité par le Roi à passer la soirée aux Tuileries; Hussein s'y rendit. Louis Philippe le traita avec beaucoup d'égards et de bienveillance; le ministre n'eut pas la même bonté. Hussein voyant venir M. Sébastiani, se leva sans aller à sa rencontre; celui-ci évita le dey. Une seconde fois, pendant la soirée, M. Sébastiani passa près du pacha, et affecta de détourner la tête; c'est au moins ce que l'étranger crut remarquer. Il dit à ce sujet: "Voilà la première fois, depuis que je suis tombé du trône, que je m'aperçois que je ne suis plus dey. Le Roi des Français et tout le monde à Paris avaient mis une délicatesse et une grâce infinies à me faire oublier mon malheur; M. Sébastiani m'a fait comprendre cruellement que je ne suis plus qu'un pauvre vieillard sans puissance et sans fortune."

Les ducs d'Orléans et de Nemours ont assisté, le 16, à Lille, au spectacle, où ils ont été accueillis par les cris unanimes de *vive le Roi! vivent les princes!* On a remarqué, avec une vive satisfaction, dit l'*Echo du Nord*, que le duc d'Orléans a refusé d'entrer dans la loge qui était destinée à LL. AA. RR., et qu'on avait décorée expressément pour les recevoir. Il a refusé de même les carreaux de velours dont on l'avait garnie, et n'a consenti à s'asseoir, ainsi que son frère, que lorsque toute cette décoration inutile eût été enlevée. "Je ne veux pas, a-t-il dit, que ma loge soit ainsi distinguée des autres; ne sommes-nous pas ici tous égaux?"

Dans un entr'acte, les princes se sont montrés au balcon du foyer et ont reçu les acclamations d'une multitude innombrable de citoyens rassemblés sur la place du Théâtre et dans les rues adjacentes. Les mêmes acclamations les ont accueillis à leur sortie du spectacle et les ont suivis jusqu'à l'hôtel de la préfecture, où ils se sont rendus. Une grande partie de la ville était, comme la veille, illuminée d'une manière brillante. Le 17, vers sept heures du matin, les jeunes voyageurs sont partis pour Bruxelles; ils avaient refusé toute espèce d'escorte; cependant ils n'ont pu empêcher un grand nombre de cavaliers de la garde nationale, ayant à leur tête le colonel Montigny, qui s'étaient réunis hors de la ville, de les accompagner jusqu'à l'extrême frontière."

—On se rappellera long-temps dans la Normandie la funeste époque des incendies qui, pendant 5 mois, ont porté la désolation dans les hameaux et même répandu l'épouvante dans les villes. On se souvient que la première personne arrêtée comme auteur de plusieurs incendies était une fille Bourdeaux, à peine âgée de 15 ans, qui, dans la commune de Brémoy, mit le feu à la maison de son oncle, à celles de sa mère et de plusieurs voisins qu'elle réduisit tous à la misère. Condamnée par la cour d'assises du Calvados, elle avoua ses crimes, et, depuis, à plusieurs reprises, confrontée avec le curé de sa paroisse, elle n'a cessé de reprocher à cet ecclésiastique de l'avoir poussée à commettre des incendies, lui disant, en présence des magistrats: *qu'il devrait compte à Dieu des fautes qu'elle a commises.*

Le curé de Brémoy a constamment repoussé les imputations que cette fille lui adressait, en soutenant qu'elles étaient de pures mensonges ou l'effet d'une imagination délirante. Les habitans de cette commune ne se sont point contentés de cette froide dénégation, et convaincus, à tort ou à raison, que leur curé ne s'était pas lavé des soupçons qui ont plané sur lui, ils ont dernièrement façonné un mannequin représentant un ecclésiastique portant en main une torche incendiaire; puis ils l'ont pendu sur le chemin public. L'inscription suivante était attachée sur l'effigie:

"Voilà le portrait de ce fameux coquin qui
"est d'ici. Il serait bien à la place de son por-
"trait. Ce vieux gueux a encore l'effronterie
"de paraître devant les honnêtes gens de la
"commune; ou malheureuse victime est là-
"bas qui crie vengeance contre lui; il disait à
"l'évêque, au Fresne, qu'il était très bien voulu
"à présent, quand il lui dit qu'il lui donnerait son
"changement. Oui, à la vérité, il est reçu de deux
"ou trois maisonnés carlistes à qui il promet
"de grandes récompenses si Charles X revient
"en France. Les une seraient maires, les autres
"présidens de l'inquisition, car il y a long-temps
"qu'il dit qu'il serait à désirer qu'elle fût en
"France comme en Espagne, parce qu'ils se-
"raient maîtres."

Il paraît que depuis ce moment l'évêque a fait fermer l'église de Brémoy, ou plutôt, a suspendu dans cette paroisse l'exercice du culte. On dit, mais nous ne pouvons garantir ce bruit, que le curé a quitté la commune. C'était là ce que voulait l'immense majorité des habitans, et, connaissant les sentimens qu'ils lui portaient, il était de son devoir de prévenir ce scandale en se retirant, comme l'autorité supérieure ecclésiastique lui en avait donné conseil et paraissait en avoir le désir.

—La bigamie est plus commune en Angleterre que dans tout autre pays civilisé, à cause de la facilité de contracter mariage presque sans aucune formalité, et peut être aussi à cause de l'indulgence des lois pénales.

Une très jolie femme était traduite, il y a peu de jours, devant les assises de Old-Bayley, pour avoir épousé un nommé Bilbourne du vivant de Thomas Rowel, qu'elle avait épousé deux ou trois années auparavant. Aucun motif d'intérêt n'avait présidé à ces deux unions; Anne Bird et ses deux maris étaient tous trois sans fortune; elle avait quitté Rowel par inconstance, et chose fort extraordinaire, en épousant Milbourne, elle avait eu soin de le prévenir de sa qualité de femme mariée.

Cette circonstance, bien établie aux débats, a déterminé le jury à rendre en faveur d'Anne Bird, femme Rowel, un verdict d'acquittement.

Milbourne, qui avait paru dans cette affaire comme témoin, était resté dans l'auditoire pour entendre la déclaration du jury. Le juge, l'apercevant dans la foule, l'a fait venir à la barre et lui a adressé de sévères réprimandes.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

☞ *Pour les noms des consignataires des bâtimens arrivés, et ceux des passagers, voyez la page anglaise.*

EXPÉDIÉS.

Navire Warren, Studley, Boston, W G Hewes.
Brick Crawford, Gardiner, Savannah, Landreaux & Chabert

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Grampus, des passes, ayant mis en mer les bricks Rising States et Delight, et la goël. Atrevida—il a amené les navires Louisville et Majestic. Il a fait passer la barre et mis en rivière les navires Logan, de Londres, et Helvetia, du Havre. Il est parti des passes Lundi à 9 heures du soir. Le Lord Cochrane et plusieurs autres voiles entraient.

Bateau de remorque Porpoise, Davis, des Passes, ayant mis en mer le brick Levant. Il a amené les navires Lord Cochrane et Trescott. Parti de la passe lundi à 1 heure. Il a apporté le sac-aux-lettres du Mary-Howland, parti du Hâvre le 27 novembre. En rivière, barque Lark, Stevens, de Liverpool, parti de Liverpool le 22 novembre. Rien en rue en dehors de la barre. Il a compté quinze voiles en rivière. Le Porpoise partira ce soir avec le navire Warren, brick Josefina et goël. Emperor.

Bateau de remorque Post Boy, Wales, du Détour, avec les bricks Poland, Handford et Mareo, aussi la goël. Vives.

Navire Trescott, Potter, Liverpool.
Navire paquebot Louisville, Price, de N. Y.
Navire Majestic, Easterbrook, d'Ostende.
Brick Handford, Hood, des Iles Turques.
Brick Poland, Landon, de Crooked Island.
Brick Maro, Merrell, de la Mobile.
Goël. Vives, Adams de Matanzas.

☞ AVIS. Le paquebot LOUISVILLE, de New-York, est en déchargement en face de la Place d'Armes. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises.

18 janvier

☞ Les Membres du Comité Judiciaire sont invités d's'assembler mercredi soir, 10 du courant, à 6 heures, au domicile du soussigné.

JAMES WORKMAN,
17 janv—2 Président du dit comité.

PROPRIÉTÉ A VENDRE.

UN Terrrain situé rue des Français, entre Bons Enfans et Morales, mesurant trente pieds de face à la rue des Français sur quatre-vingt-dix de profondeur (mesure française) et attenant à la propriété de Mr. Peter B. Montamat. Il y a sur ledit terrain une jolie maison toute neuve, briquetée entre poteaux et des mieux bâtie, composée de trois appartemens, galerie, cabinet, cuisine, un excellent puits, etc.

Pour les conditions, s'adresser au propriétaire sur les lieux, faubourg Marigny.

16 Janvier.—4f

PETITES BARRES DE PLOMB à vendre par [13jan] J. MAGER.

Théâtre d'Orléans.

Jeudi 19, la première représentation de
LA FIANCÉE DE LAMMERMOOR
Pièce héroïque, en trois actes et en sept parties, imitée du roman de Sir Walter Scott, par M. Victor Ducange.

Le spectacle sera terminé par
L'HOMME DE SOIXANTE ANS.

THEATRE DE LA RUE DU CAMP.

AUJOURD'HUI
Pour le début de M. FINN,
Paul Pry,
Comédie de Poole—suivie de
PAUL ET PIERRE SHACK.
petite pièce amusante.

Jeudi, *Virginius*, pour le début de M. FORBES, des théâtres de l'est.
Vendredi, seconde représentation de M. Finn.

LE soussigné devant partir sous peu, pour l'Espagne, prie les personnes à qui il peut devoir, d'avoir à se présenter à M. Bernard de Santos, chez M. Oger & cie, rue Toulouse, pour être payées; et les personnes qui lui doivent sont aussi priées de solder leur compte sous le plus bref délai, entre les mains de même individu.

18 janv—4 RAMON OTERO.

RAISIN & BEURRE—200 boites Raisin frais; 200 [illegible] Beurre de Goshen, en débarquement du [illegible] Louisville et à vendre par TOURNÉ & BECKWITH,
18 janv No. 15 rue de la Levée

WM. O. NOTT & CO. rue de Chartres, No. 25, viennent de recevoir par le navire Louisville un nouvel assortiment
D'HABILLEMENS A LA MODE,
consistant en une grande variété d'objets propres pou la saison, qui méritent l'attention des acheteurs.

18 janv

MAQUEREAUX—100 barils no. 2; 100 barils no. 3, récemment reçus, à vendre par [18 jan] LINCOLN & GREEN.

SALPETRE—300 sacs, reçus par le navire Louisville, à vendre par
18 janvier LINCOLN & GREEN.

DOUBLONS—00 doublons mexicains, à vendre par
18 janvier LINCOLN & GREEN.

CAFÉ.—400 sacs bon café de la Havane, en débarquement du brick Tribune, à vendre par A. QUERTIER & BOUTIN,
18 janv rue Royale.

COUR de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Che. Maurian, juge, 16 janvier 1832.—La pétition de biens du pétitionnaire ayant été accueillie par la Cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu à l'étude de Wm. Boswell, notaire public, samedi 28 janvier courant, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en même temps, toutes procédures contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de la cour.
18 janvier—3 F. BUISSON, Dép. Greffier.

F. McManus vs. *S. Alden; M. Accard & Co.* vs. *le même.*

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Preval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente samedi 28 du courant, à 4 heures, au Principal, 2 tables à manger, des chaises, un sofa, 2 tapis, et autres articles saisis dans l'affaire ci dessus, pour loyer de maison.

18 janvier L. DAUNOY, marshal

MARCHANDISES MEUBLANTES.—2 pièces Satin, 4 do. Crêpe de couleurs assorties, ayant droit au debenture, à vendre par SAM. C. BELL,
17 janv rue du Canal, no. 81.

PORC.—100 barils porc, morceaux choisis, sans marque; 100 do. marqués P. O.; 30 do. museaux; 50 do. épaules; 80 do. morceaux du cou. A vendre par
17 janv YORKE, MACALESTER & Co.

MARCHANDISES DU PAYS, &c.—60 colis marchandises du pays, telles que ginghams, batistes rayées, toile à chemises écrue et blanche, et toile à draps écrue 4-4. 40 caisses blanc de Baleine de 4, 5 et 9 à la livre, en débarquement du brick Rubee, à vendre par
17 jan. LINCOLN & GREEN.

AVIS est donné par le présent, qu'en conformité d'un acte de la Législature, intitulé "Acte pour amender et expliquer l'acte pour incorporer la Banque de la Cité de la Nouvelle-Orléans", approuvé le 18 janvier 1832, les livres de souscription seront ouverts pour établir le fonds capital de la dite banque, au bureau de la Compagnie du Chemin à coulisse de Pontchartrain, rue Royale, No. 13, Nlle.-Orléans, le lundi 6 février 1832, et resteront ouverts tous les jours (dimanches exceptés) jusqu'au 16 du dit mois, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi.

Par ordre de la direction,
16 janv—20 R. CLAGUE, *Secrétaire.*

LE sieur GARCIA, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il nettoie et remet à neuf les GANTS glacés, blancs et de couleur. Au moyen des procédés chimiques qu'il emploie, les gants peuvent être nettoyés plusieurs fois, ayant acquis dès la première une force et une solidité bien supérieures à celles qu'ils avaient, étant neufs.

On trouvera chez lui un cosmétique d'un effet extraordinaire; ce cosmétique, appelé *neige-vierge*, donne à la peau l'éclat de la plus grande fraîcheur, en fait disparaître les boutons, tâches de rousseur, rides et marques de petites véroles.

Sa demeure est rue Dauphine, No. 126.

16 janvier—3

ANGLAIRE, *joaillier et bijoutier*, a l'honneur d'informer les habitans de cette ville, et plus particulièrement les dames, qui l'ont jusqu'ici honoré de leur patronage, qu'il vient de recevoir, par le Talbansee, un assortiment complèt de toutes sortes d'articles du ressort de sa profession, dans le dernier goût et d'un travail fini, sortant des ateliers de Paris les plus renommés. Cet assortiment consiste en:

BIJOUTERIE FRANCAISE.

Joaillerie; Bijouterie de toute espèce; telles que Boucles d'oreilles; Féronnières; Chaînes; Montres pour hommes et pour dames; Peignes en perles fines; dito d'écaille à jour et de corne, nouveaux modèles; Tabatières d'or; dito d'écaille, brodés en or; Boutons de chemises, assortis & de modèles; Etuis d'or; Boucles de ceinture émaillées et tout en or; Bagues à diamants; dito de fantaisie; dito d'or, dito d'argent; Objets de fantaisie, en nacre de perles, écaille, verres et ivoire, tels que boîtes de cartes à visites, cachets, petits coffres, étuis, cachets de bureaux; Cafetières et Sucriers en plaqué d'argent, dans le goût le plus nouveau; Vases en fleurs pour cheminées. Il tient aussi un assortiment de Bijouteries fausses de toute espèce, le tout à vendre en gros et en détail.

12 janvier—4 3ps

AVIS—La société qui a existé en cette ville sous la raison de GILLET & CAMET, sera dissoute le 29 février 1832: en conséquence de la dite dissolution les personnes qui ont des réclamations contre la sus dite société, sont priées de les présenter à M. Camet, chargé de la liquidation, et celles qui doivent à la dite société sont invitées à payer entre mains.

LOUIS GILLET, par son agent
LOUIS LEROY,
10 janv.—10 PIERRE CAMET.

ON désire prendre à loyer, un jeune Nègre de 18 à 20 ans. S'adresser au bureau de cette feuille.

18 janvier—3

POUR LOUISVILLE,

Le beau bateau à vapeur LOUISIANA, capt. C. T. Maynard, partira demain 18 du courant, à 10 heures du matin. Pour passage seulement, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord ou à
TOURNÉ & BECKWITH,
17 janv Nlle. Levée, No 15.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI,

Le bateau-à-vapeur de première classe WATCHMAN, capit. Harrington, partira jeudi matin, 19 du courant. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord ou à
17 janv STETSON & AVERY.

POUR VICKSBURGH, NATCHEZ, Et tous les ports intermédiaires.

Le batteau-à vapeur le FELICIANA, capitaine Barret, a commencé à charger, et partira mardi, 17 du courant, à 4 heures P. M. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue du Canal, ou à
16 janv FOSTER & HUTTON.

POUR LIVERPOOD.

Le beau navire A. I. ROBERT PULSFORD, capt. Wm. Candler, sera expédié sous peu; pour frêt ou passage, s'adresser à
18 janvier LINCOLN & GREEN.

POUR BOSTON,

Le beau brick, doublé en cuivre, NAVARINO, capt. Weeks. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à Wm. G. HEWES,
17 janv rue du Camp, no. 9.

A FRETER

Le brick fin voilier doublé et chevillé en cuivre SARAH, bien connu comme paquebot, entrée port et Baltimore, peut porter environ 1100 Barils; pour les conditions, s'adresser au capt. Rollins à bord, ou à
14 janvier A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR SAVANNAH, (Geo.)

Le goël. PATRIOT, capt. Nyr, partira mercredi, 18 du courant; pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
14 janvier STETSON & AVERY.

POUR BOSTON.

Le brick paquebot LAGRANGE, capt. Collins, ayant une grande partie de son chargement à bord, partira sous peu; pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
14 janv STETSON & AVERY.

POUR NEW-YORK, (paquebot du 20.)

Le navire neuf HUNTSVILLE, capt. Goddard, partira le jour ci-dessus. Pour frêt ou passage s'adresser à bord, première rangée au dessous de marché, ou à
12 janvier FOSTER & HUTTON.

POUR PORT AU PRINCE.

La belle goëlette (paquebot) UNITED-STATES, capt. Samuel Crosshead, ayant la moitié de son chargement engagée, sera expédiée dans 6 ou 8 jours; pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis-à vis les Magasins-Bleus, ou à
12 janvier J. W. ZACHARIE & CO.

SALLE DE BAL,
Au coin des rues d'Orléans et Bourbon.
Mercredi, 18 janvier,
GRAND BAL PARÉ,
ET MASQUE.

Prix d'entrée—Cavaliers, une piastre.

Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation.

☞ On trouvera dans l'intérieur de l'établissement un magasin de MASQUES et COSTUMES DE BAL, dans le goût le plus nouveau, pour les Dames et les Cavaliers. 16 j.

GRAND ASSAUT D'ARMES,

LE 23 janvier, dans la salle à l'encoignure des rues Bourbon et d'Orléans.

Au bénéfice de M. AZEMA, ancien maître. M. Saint, professeur de cette ville, aura l'honneur d'ouvrir l'assaut avec M. Gautain.

Prix d'entrée $1. 6 janv—6

PAROISSE ASCENSION.

COUR DES PREUVES.—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves, il sera offert en vente publique, jeudi, 19 janvier 1832, et les jours suivants, à 10 heures du matin, sur les lieux,

Les biens ci-après décrits, appartenant à la succession de feu Louis Landry, et à la communauté qui a existé entre lui et son épouse survivante; savoir:

1°. UNE HABITATION SUCRERIE, située en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve, à huit milles environ au dessus de Donaldsonville, ayant quinze arpens et demi (plus ou moins) de face, dont trois arpents, vingt-six toises et quatre pieds attenans à la limite supérieure de l'habitation, n'ont que 40 arpens de profondeur; le restant de l'habitation se prolonge dans la profondeur jusqu'à cinquante sept arpents du côté d'en haut, et jusqu'à cinquante cinq arpens à la limite d'en bas; les lignes allant dans une direction à peu près parallèle. Ladite habitation, bornée en haut par la terre de Maxille Bébin, et en bas par celle d'Edward Duffel, contient environ 400 arpents de terre défrichée, dont environ 200 sont plantés en cannes, savoir; 72 arpents en cannes de plant, et le reste en souches. Il y a des cannes sans talassées pour planter environ 100 arpents l'année prochaine. Les améliorations consistent en une grande sucrerie en briques, avec un moulin horizontal, une belle maison de maître, cuisine, cabanes à nègres, écuries, magasins, et autres dépendances d'une habitation.

2°. Une Terre de double concession, située derrière l'habitation de Jacques C. Barthélemy, à trois milles environ au dessus de Donaldsonville, ayant dix arpents (plus ou moins) de face, et vingt-cinq de profondeur: les lignes ouvrant de deux degrés et cinquante minutes. Cette terre contient deux cent soixante trois acres de superficie, et a droit de passage au fleuve, sur la terre de devant, par un chemin de douze pieds de large. Elle est sujette au privilège accordé à J. C. Barthélemy, de prendre du bois, pour l'usage de son habitation, tant qu'il restera propriétaire de la terre sur la devanture.

3°. Cinquante trois esclaves des deux sexes et de divers âges.

4°. Des meubles meublans, batterie de cuisine, instrumens aratoires, et animaux, dépendant de l'habitation, consistant en chevaux, mules, bêtes à cornes et moutons.

Termes et conditions.

L'habitation sucrerie, avec toutes les améliorations qui y trouvent, payable deux mille piastres comptant, et le reste en quatre paiemens égaux, échéant en mars 1833, 1834, 1835 et 1836. La terre de double concession, en quatre paiemens égaux en mars 1833, 1834, 1835 et 1836. Les esclaves en trois paiements égaux en mars 1833, 1834 et 1835. Les biens meubles, pour tous lots au-dessous de $50, payables en mars 1832, et pour tous lots au-dessus de $50, moitié en mars 1832, et moitié en mars 1833.

Les acquéreurs seront tenus de fournir des billets endossés à la satisfaction de Narcisse Landry, et de deux des acquéreurs testamentaires de feu Louis Landry, payables au domicile du juge de cette paroisse, portant dix pour cent d'intérêt par an, après l'échéance, jusqu'au paiement, (sans que cette clause puisse autoriser aucun retard de paiement) avec hypothèque spéciale sur les immeubles. L'acquéreur de l'habitation sucrerie sera tenu de fournir deux endosseurs.

Paroisse Ascension, 19 décembre 1831.
EDWARD DUFFEL, juge.
27-déc-15 3ps.

VENTES A L'ENCAN.

☞ On trouvera deux colonnes d'avis d'encan sur la 4me. page.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, samedi 31 janvier, à midi, à la Bourse, *DIX TERRAINS DE PRIX*, situés dans l'Ile borné par les rues des Peupliers, Philippe et des Châtaigniers, savoir:

Le terrain no. 1, situé à l'encoignure des rues Jackson et des Châtaigniers, mesure 31 pieds 11 pouces de face sur la première rue, et 127 pieds 10 pouces sur la dernière.

Le terrain no. 2, joignant le no. 1, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Le terrain no. 3 est situé au centre de l'Ile et mesure 31 pieds 11 pouces à la rue Jackson, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Le terrain no. 4, joignant le no. 3, est de la même dimension.

Le terrain no. 5, mesure 31 pieds 11 pouces à la rue des Peupliers, sur 150 pieds 9 pouces de profondeur.

Le terrain no. 6, joignant le no. 5, est de la même dimension.

Le terrain no. 7, forme l'encoignure des rues Philippe et Peupliers, et mesure 31 pieds 11 pouces à la première rue, sur 127 pieds 10 pouces à la seconde.

Le terrain no. 8, joignant le no.